

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2010**

Délibération
n° 2010.12.148.B

**AAHPIA : mise à
disposition des
locaux 115 route de
Vars à Gond-
Pontouvre**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **9 décembre 2010**

Secrétaire de séance : Didier LOUIS

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Michel GERMANEAU

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Fabienne GODICHAUD, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE /
TRANSPORTS

Rapporteur : **Monsieur BESSE**

AAHPIA : MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 115 ROUTE DE VARS A GOND-PONTOUVRE

L'association d'aide aux handicapés, personnes isolées et âgées (AAHPIA) offre un service répondant aux besoins des personnes à mobilité réduite ayant des difficultés à se déplacer temporairement ou durablement et qui ne peuvent pas rejoindre les arrêts de bus et emprunter facilement les transports en commun.

Par décision n°237 du 31 décembre 2008, a été approuvée la convention passée avec l'association pour la mise à disposition à titre gratuit d'une partie de l'immeuble, d'une surface d'environ 220 m², situé 115 route de Vars à Gond-Pontouvre afin qu'elle puisse exercer ses activités.

Cette convention d'une durée de deux ans arrive à échéance le 31 décembre 2010.

L'association ayant sollicité le GrandAngoulême pour renouveler la mise à disposition des locaux qu'elle occupe, un état des lieux entrant a été réalisé le 18 novembre 2010 qui a permis de mettre en évidence :

- des soucis d'étanchéité au niveau du plafond du bureau du directeur ;
- des dégradations au niveau du mur d'entrée ;
- un problème de fonctionnement de la crémonne de fenêtre.

Les services du GrandAngoulême proposent qu'une solution technique soit étudiée afin de résoudre le problème d'étanchéité du plafond dans les meilleurs délais et que l'agglomération prenne en charge courant 2011 les réparations du mur d'entrée et de la crémonne de fenêtre.

De son côté, l'AAHPIA sera tenue de réaliser l'entretien et les réparations courantes, sur la base des dispositions de l'article 606 du code civil, pendant toute la durée de la mise à disposition des locaux.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 24 novembre 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec l'AAHPIA pour la mise à disposition à titre gratuit par le GrandAngoulême des locaux situés route de Vars à Gond-Pontouvre.

DE PRECISER que ladite convention est établie pour une durée de deux années, à compter du 1^{er} janvier 2011.

D'AUTORISER Monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 décembre 2010	<u>Affiché le :</u> 22 décembre 2010